

Autorisant le bar-restaurant « Les voyageurs » à organiser un concert punk rock le samedi 18 mai 2024

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 15 avril 2024 par M. Jonathan Fleury gérant du bar-restaurant « Les Voyageurs », sollicitant l'autorisation d'organiser un concert punk-rock, le samedi 18 mai 2024 entre 20h00 et 01h00 avec arrêt de la musique à 00h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Jonathan Fleury gérant du bar-restaurant « Les Voyageurs » est autorisé à organiser un concert punk-rock dans son établissement, **le samedi 18 mai 2024 entre 20h00 et 01h00 avec arrêt de la musique à 00h00**,

Article 2

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable du service technique de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. Jonathan Fleury gérant du bar-restaurant « Les Voyageurs »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 24/04/2024 au 15/05/2023

La notification faite le 24/04/2024

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny
mardi 23 avril 2024



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE